

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

SBR SB-SBR-AGM

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au 25/08/2026

Date de publication :

ARRÊTÉ

RUE JEAN PARES - RUE ALBERT LEBRUN - AVENUE FORTUNE FERRINI -
PLACE DE LA LIBÉRATION - RUE DES VIGNES -
AVENUE JEAN ET MARCEL FONTENAILLE - PLACE WALDECK ROUSSEAU -
AVENUE JEAN ORSINI - ALLÉE DES LILAS - FORUM GEORGES CHARPAK -
RUE EDMOND HALLEY - PLACE JOSÉPHINE BAKER
ABROGATION DE DIVERS ARRÊTÉS EMPLACEMENTS
DE STATIONNEMENTS RÉSERVES AU MEDIABUS
RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
587/2053/323/462/847/339/1946/1570/469/2052/2013/2149/01

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 portant réglementation de la police de la circulation et du stationnement ;

VU le code de la route modifié ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des vingt et un Adjoints, établi le 27 mars 2026 ;

VU la délibération n° DL.2026-1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° DL.2026-2 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° DL.2026-3 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

VU l'arrêté n° A.2026-2224 du 2 juillet 2026 relatif à la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Éric CHEVALIER, 1er Adjoint au Maire ;

VU les arrêtés n°A2014-229 du 21 mars 2014, n°A2016-1387 du 12 septembre 2016, et n°A2022-1845 du 26 septembre 2022 portant chacun réglementation d'emplacements de stationnement réservés au MEDIABUS ;



" ARRETONS "

ARTICLE 1 : Les arrêtés suivants sont abrogés dans leur intégralité :

- **N°A2014-229 du 21 mars 2014** portant réglementation d'emplacements de stationnement réservés au MEDIABUS sur les dix emplacements suivants :

1. Val Saint André : Rue Jean Pares
2. Beisson les Lauves : Rue Albert LEBRUN (parking du centre social)
3. Pont de l'Arc : Avenue Fortuné FERRINI (à hauteur du n°165)
4. Luynes : Place de la LIBERATION
5. Corsy : Rue des VIGNES (devant le centre social)
6. Beauregard : Avenue Jean et Marcel FONTENAILLE (place du marché)
7. Puyricard : Place Waldeck ROUSSEAU Avenue Jean ORSINI
8. Saint Benoit : Allée des LILAS
9. La Duranne : Forum Georges CHARPAK
10. La Duranne : Rue Edmond HALLEY

- **N°A2016-1387 du 12 septembre 2016** portant réglementation d'emplacements de stationnement réservés au MEDIABUS sur les dix emplacements suivants :

1. Val Saint André : Rue Jean Pares
2. Beisson les Lauves : Rue Albert LEBRUN (parking du centre social)
3. Pont de l'Arc : Avenue Fortuné FERRINI (à hauteur du n°165)
4. Luynes : Place de la LIBERATION
5. Corsy : Rue des VIGNES (devant le centre social)
6. Beauregard : Avenue Jean et Marcel FONTENAILLE (place du marché)
7. Puyricard : Place Waldeck ROUSSEAU Avenue Jean ORSINI
8. Saint Benoit : Allée des LILAS
9. La Duranne : Forum Georges CHARPAK
10. La Duranne : Rue Edmond HALLEY

- **N°A2022-1845 du 26 septembre 2022** portant réglementation d'emplacement de stationnement réservé au MEDIABUS **place Joséphine BAKER**

ARTICLE 2 : Les présentes dispositions prendront effet dès l'enlèvement de la signalisation réglementaire ou des équipements concernés.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François LECA 13235 Marseille cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et ou d'affichage.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Responsable du Service Prévention Sécurisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François LECA 13235 Marseille cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et ou d'affichage.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Responsable du Service Prévention Sécurisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
Acte signé le 25 AOÛT 2020

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire,
Monsieur Eric CHEVALIER



Service Réglementation
& Police Administrative
pour ampliation et
affichage légal numérique
Fait à Aix-en-Provence
le 25/08/2020

Marie-Christine
AILLAUD